

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2021

Délibération n° DEL-2021-0167

OBJET : **Renforcement de l'animation en forêt privée : conventions avec le Centre Régional de la Propriété Forestière et la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour l'année 2021**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 66
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 8
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

14.6.21

et affichage le

14.6.21

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le 31 mai 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 mai 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Marylin ARNDT

Pouvoir : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Youcef TABET à Nelly GADEL

Vu les articles L321-1 à L322-1 du Code forestier,

Par délibérations en date du 23 septembre 2019 et du 29 novembre 2019, Le Grésivaudan a validé les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la nouvelle politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie.

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est un établissement public composé de 11 délégations régionales – les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF). Placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ses principales missions sont les suivantes :

- orienter la gestion des forêts privées : il agréé les documents de gestion durable, qui prévoient la gestion d'une propriété sur 10 à 20 ans. Tout propriétaire de plus de 25 ha doit avoir un plan simple de gestion agréé ;
- conseiller et former : il réalise des études et des expérimentations sur la forêt, puis vulgarise les méthodes de sylviculture auprès des propriétaires en les formant et les informant ;
- regrouper la propriété privée : la forêt privée étant très morcelée, le CNPF regroupe les propriétaires pour réaliser des projets de desserte, mobiliser les bois, regrouper les chantiers d'exploitation, mutualiser les coûts de travaux forestiers...

Les chambres départementales et régionales d'agriculture disposent également de compétences pour contribuer à la mise en valeur des bois et forêts et promouvoir les activités agricoles en lien avec la forêt. Elles conduisent des actions concernant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0167-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- La mise en valeur des bois et forêts appartenant à des particuliers ;
- Le développement des activités associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie ;
- La promotion de l'emploi du bois d'œuvre et de l'utilisation énergétique du bois ;
- L'assistance juridique et comptable dans le domaine de l'emploi en forêt ;
- La formation et la vulgarisation des techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs.

Ces actions sont mises en œuvre par les chambres d'agriculture en liaison avec les centres régionaux de la propriété forestière, les organisations représentatives des communes forestières et l'Office national des forêts.

Sur le territoire du Grésivaudan, la forêt privée représente 71% de la surface forestière, avec des enjeux majeurs en termes de gestion durable, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de l'accessibilité et de la mobilisation des bois. Dans un contexte de propriété forestière très morcelée (surface moyenne des propriétés de 1,14 ha), faisant l'objet pour moins de 18% de la surface d'un document de gestion durable, l'animation et la mobilisation des propriétaires forestiers par le CRPF et la Chambre d'Agriculture sont un préalable au déclenchement de projets significatifs de mobilisation groupée de bois, de desserte forestière, ou encore d'adaptation au changement climatique.

Aussi, il s'agit, dans le cadre du présent conventionnement, d'intervenir de manière complémentaire aux missions citées ci-avant, et de renforcer l'intervention du CRPF et de la Chambre d'agriculture de l'Isère sur :

- La poursuite de la restructuration du foncier forestier, avec notamment l'animation de la bourse forestière foncière,
- La mise en place de chantiers collectifs d'exploitation forestière (appelé chantiers de massification),
- L'adaptation au changement climatique, en favorisant la résilience des peuplements forestiers par des itinéraires sylvicoles adaptés, et la reconstitution le cas échéant des forêts dégradées (dépérissements de peuplements dus aux attaques parasitaires, à la sécheresse),
- Le lien entre gestion forestière et qualité de l'eau.

La communauté de communes Le Grésivaudan est sollicitée :

- Par la Chambre d'Agriculture comme cofinanceur, en partenariat avec la Communauté de communes Cœur de Savoie et Espace Belledonne, dans le cadre d'une demande de financement faite auprès du programme européen LEADER Belledonne. Le périmètre d'intervention est celui de Belledonne. Le montant sollicité de 825,70 € représente un effet levier important. Il permet de lever des financements pour un coût total de projet de près de 12 000 €.
- Par le CRPF sur le périmètre d'intervention exclusivement du Grésivaudan, à hauteur de 6 000 €.

Ainsi, afin de répondre aux enjeux de la forêt filière bois, et de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions, Monsieur le Président propose, conformément au BP 2021 :

- **d'attribuer, sous réserve de validation du financement LEADER Belledonne, une subvention de 825,70 € à la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour l'année 2021,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-20001816620210631-DEL2021-0167-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

- d'attribuer une subvention de 6 000 € au Centre Régional de la Propriété Forestière pour l'année 2021,
- de l'autoriser à signer les conventions relatives à ces subventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

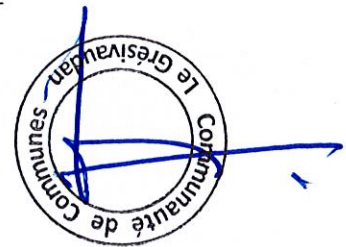
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31 mai 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0167-DE
Date de réception en préfecture: 14/06/2021

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0167-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021



CONVENTION

.....

N°.....

Entre les soussignés :

La communauté de communes du Pays du Grésivaudan,
représentée par son Président, M. **Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
agissant en vertu de la délibération n° xxxx en date du 31 mai 2021

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

Le Centre National de la Propriété Forestière, Délégation Régionale Auvergne Rhône-Alpes
situé Site de Marmilhat- 10 allée des eaux et forêts – 63370 LEMPDES
représenté par sa directrice Anne-Laure SOLEILHAVOUP
autorisée à signer.

Ci-après désignée le CRPF

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Par délibérations en date du 23 septembre 2019 et du 29 novembre 2019, La Communauté de Communes Le Grésivaudan a validé les orientations et le plan d'actions triennal de la nouvelle politique forestière, répondant aux enjeux climat air énergie.

Un des axes vise le renforcement de l'animation en forêt privée.

En effet, la forêt représente 71% de la surface forestière du territoire, avec des enjeux majeurs en termes de gestion durable, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de l'accessibilité et de la mobilisation des bois. Dans un contexte de propriété forestière très morcelée, faisant l'objet pour moins de 18% de la surface d'un document de gestion durable, l'animation et la mobilisation

Accusé de réception en préfecture
09820001816020210631000167 DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

préalable au déclenchement de projets significatifs de ventes groupées de bois, de desserte forestière, ou encore d'adaptation au changement climatique.

Le Grésivaudan a été à l'initiative d'un travail entre territoire TEPOS : Chartreuse, Vercors, Voironnais, Métropole de Grenoble, Trièves, Saint-Marcellin. Dans ce cadre des actions prioritaires ont été définies : la communication vers le grand public (acceptabilité des coupes, exploitation...), l'importance de la forêt sur la qualité de l'eau, l'accès à la ressource forestière, la gestion durable des forêts.

Le CRPF, établissement public sous tutelle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, est financé pour des missions régaliennes définies dans le code forestier. Il s'agit ainsi d'intervenir de manière complémentaire afin de renforcer l'intervention de ce dernier.

Article 1 : Objet

L'objet de la convention est de définir les conditions et les modalités d'attribution de la subvention intercommunale au bénéficiaire, ainsi que ses obligations.

Article 2 : Actions subventionnées

Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes s'engage, s'il obtient d'autres financements extérieurs d'animation, à les prioriser sur les territoires qui le soutiennent dans une logique de réciprocité et afin de conforter les travaux déjà engagés et de conserver la dynamique, dans la limite des contraintes techniques et géographiques imposées par ces financements.

A ce titre le CRPF AURA pour 2021, mettra des jours de technicien sur le territoire du Grésivaudan pour :

- Animer des projets de desserte
- Réaliser des journées de formation pour les propriétaires et les élus.
- Réaliser des mesures dans le cadre du survol LIDAR
- Contribuer à la mise en place d'un réseau de références avec essences adaptées au changement climatique en lien avec le département et la Région.
- Accompagner le Groupement de sylviculteurs de Belledonne.

Les actions subventionnées s'inscrivent dans la politique forestière du Grésivaudan :

2.1- Gestion durable des forêts dans le contexte de changement climatique

- Réfléchir à la **reconstitution des peuplements** scolytés avec des essences ou des provenances nouvelles. Réaliser des essais sur de petites surfaces avec des mélanges d'essences ou de provenances.

Rechercher des financements pour aider les propriétaires dans cette reconstitution par plantation : compensation carbone, Compensation défrichement (38)...), plan de relance, Sylv'ACCTES, TEPOS Un diagnostic BioClimSol sera réalisé avant toute plantation.

- Dans le cadre de la démarche interTEPOS

Travailler sur la qualité de l'eau

La gestion forestière peut avoir un impact positif sur la qualité de l'eau mais également engendrer des problèmes de potabilité (coupe rase qui peuvent libérer des particules fines et augmenter la turbidité) auxquels il peut s'ajouter des risques de pollution aux hydrocarbures.

Des contacts avec l'ARS et le service eau potable de la Communauté de Communes du Grésivaudan ont été pris en 2019.

Les premiers secteurs à enjeux ont été repérés. Le travail devrait se poursuivre pour approfondir les connaissances des captages forestiers. Il faut savoir que l'humus est un très bon filtre pour l'eau mais également une zone de stockage du carbone.

- Apporter l'expertise du CNPF en matière de stockage du carbone.

2.2- Poursuite des animations locales

Gérer et animer la Bourse Foncière

En 2018 les données de la précédente bourse ont été transférées sur la nouvelle plateforme sur le site de LA FORET BOUGE pour le Grésivaudan

Dans l'animation 2021, nous proposons de :

- Relancer les vendeurs afin de savoir s'ils ont vendu des parcelles. Dans la négative, leur demander s'ils souhaitent que les parcelles restent sur le site ou pas.
- Prévoir sur les plus grandes parcelles, ou sur les secteurs où il y a plusieurs parcelles à vendre d'un seul tenant d'informer les propriétaires voisins
- Préparer une information aux nouveaux acquéreurs sur « les droits et devoirs » des propriétaires forestiers (gestion, réglementation)
- Informer les collectivités, ayant des parcelles relevant du régime forestier, qui seraient mitoyennes des parcelles en vente.

Article 3 : Périmètre d'intervention

L'action est ciblée sur le territoire de la communauté de communes.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

La subvention de **6000 €** sera versée en une fois à réception d'un bilan d'activité selon les indicateurs suivants:

- Nombre de suivi de propriétaire sur la forêt bouge
- Nombre de ventes ou de dossiers déposés au CD 38 pour les frais notariés
- Nombre d'interventions dans les périmètres de captage
- Nombre de diagnostics bioclim'sol

Le bilan est à transmettre au plus tard le 30 novembre 2021 pour un versement de la subvention en décembre 2021.

Actions	nb jours	coûts jour	montant HT
Suivi de la forêt bouge	7	372	2 604,00
Mise en œuvre d'une collaboration dans les secteurs de captage d'eau	4	372	1 488,00
Collaboration et information sur les activités réalisées sur le territoire	1	521	521,00
Diagnostics BioClimSols	3	372	1 116,00
Frais postaux			271,00
	15		6 000,00

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0167-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2021

Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature par les 2 parties.
Elle est conclue jusqu'au 31/12/2021.

Article 4 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 5 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le *(rempli par les directions)*

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour le CRPF AURA

Le Président

Henri BAILE

Pour le Président,

Henri BAILE

Le vice président délégué
à l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Olivier SALVETTI

La Directrice

Anne-Laure SOLEILHAVOUP



CONVENTION

relative à l'attribution de subventions

N°DECO-XXX

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, M. **Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
agissant en vertu de la délibération n° **DEL-XXX** du **31 mai 2021**.

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La Chambre d'Agriculture de l'Isère,
située 40 Avenue Marcelin Berthelot, CS 92608 38100 Grenoble Cedex
2,
représentée par son Président, M. **Jean Claude DARLET,**

Ci-après désignée la Chambre d'agriculture de L'Isère

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Par délibérations en date du 23 septembre 2019 et du 29 novembre 2019, La Communauté de communes Le Grésivaudan a validé les orientations et le plan d'actions triennal de la nouvelle politique forestière, répondant aux enjeux climat air énergie.

Un des axes vise le renforcement de l'animation en forêt privée.

En effet, la forêt privée représente 71% de la surface forestière du territoire, avec des enjeux majeurs en termes de gestion durable, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de l'accessibilité et de la mobilisation des bois. Dans un contexte de propriété forestière très morcelée, faisant l'objet pour moins de 18% de la surface d'un document de gestion durable, l'animation et la mobilisation des propriétaires sont un préalable au déclenchement de projets significatifs de ventes groupées de bois, de desserte forestière, ou encore d'adaptation au changement climatique.

Cette convention s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la coopération interterritoriale opérée avec la Communauté de communes Cœur de Savoie et Espace Belledonne dans un objectif de mutualisation de moyens et d'action concernant le massif de Belledonne.

La Chambre d'agriculture de l'Isère est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. Elle a compétence pour contribuer à la mise en valeur des bois et forêts et promouvoir les activités agricoles en lien avec la forêt. Conformément au code forestier, elle conduit des actions concernant :

- La mise en valeur des bois et forêts appartenant à des particuliers ;
- Le développement des activités associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie ;
- La promotion de l'emploi du bois d'œuvre et de l'utilisation énergétique du bois ;
- L'assistance juridique et comptable dans le domaine de l'emploi en forêt ;
- La formation et la vulgarisation des techniques nécessaires.

Depuis 2018, la Chambre d'agriculture de l'Isère met en œuvre sur le territoire de Belledonne son Programme Régional de Valorisation Bois et Territoire (PRVBT).

Il s'agit ainsi d'intervenir de manière complémentaire au PRVBT et aux autres appels à projet apportant des financements à la Chambre d'agriculture de l'Isère.

Par ailleurs, il est précisé que les actions agriculture font l'objet d'une autre convention de partenariat entre Le Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, ce partenariat s'inscrivant dans un cadre de coopération interterritoriale.

Article 1 : Objet

L'objet de la convention est de définir les conditions et les modalités d'attribution de la subvention intercommunale au bénéficiaire, ainsi que ses obligations.

Article 2 : Actions subventionnées

Le projet permet de répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer les pratiques de sylviculture et de gestion forestière durable en engageant des initiatives collectives autour des chantiers de massification.
- Développer une offre collective pour répondre à la demande des consommateurs, en offrant un meilleur accès au marché pour les propriétaires forestiers privés.

La Chambre d'Agriculture accompagne les propriétaires forestiers privés pour mettre en place des chantiers collectifs d'exploitation forestière (appelé chantier de massification). A travers des visites, des conseils, des délimitations de parcelle, une animation entre propriétaires et une mise en contact avec des acheteurs, le but est de permettre une dynamique de gestion et d'exploitation en forêt privée.

En premier lieu, une visite conseil est effectuée pour renseigner le propriétaire sur l'état actuel du peuplement et de proposer des conseils sur la gestion à suivre (Les documents de gestion durable sont alors présentés et suggérés).

Le propriétaire forestier peut solliciter les compétences du conseiller forestier pour réaliser une recherche de limites de sa(ses) parcelle(s).

Le propriétaire est invité à se rapprocher des structures de regroupement actives sur son territoire : Groupement de sylviculteurs des Hurtières ou de Belledonne.

Dans le cas où une opération de coupe est à envisager, les voisins sont contactés pour bénéficier également de conseils de gestion et grossir le regroupement des surfaces à exploiter.

Les propriétaires peuvent alors contacter des gestionnaires forestiers professionnels et/ou acheteurs de bois afin de proposer leurs bois à la vente. Ils sont libres de vendre ou non leurs bois par l'intermédiaire de ce regroupement. Ils contractualisent la vente de leurs bois avec l'acheteur de leur choix.

Article 3 : Pilotage des actions

Actions portées par les territoires (validation et orientation)

2 COPIL (gouvernance territoriale).

Lors de ces COPIL, la Chambre d'agriculture de l'Isère exposera les actions réalisées ainsi que les résultats obtenus, qui pourront être diffusés par les territoires

2 COTECH (pilotage territorial et CA38, échanges avec les partenaires, coordination des actions).

Suivi des actions : échange entre Chargés de mission des territoires et conseillers forestiers CA38 (réunions de travail trimestriel).

Article 4 : Périmètre d'intervention

L'action est ciblée sur le massif de Belledonne.

Elle concerne les territoires de la Communauté de communes Cœur de Savoie et du Grésivaudan, chacune des intercommunalités apportant un cofinancement concernant les actions menées sur son périmètre intercommunal.

Article 5 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total du projet s'élève à 11 743,92 €, correspondant à 39 jours d'animation par un technicien.

Le Grésivaudan intervient comme cofinanceur dans le cadre d'une demande de financement faite auprès du programme européen LEADER Belledonne.

La subvention de **825,70 €**, correspondant à environ 7% des dépenses éligibles au programme LEADER, sera versée à réception d'un bilan d'activité intermédiaire renseignant notamment les indicateurs de résultat suivants :

- Nombre de projets de massification réalisés
- Surface concernée
- Nombre de propriétaires concernés
- Nombre de recherches de limites réalisées

- Volume de bois (mobilisés ou faisant l'objet d'un contrat d'achat avec un exploitant forestier.)
- Nombre de regroupement de propriétaires créés
Nombre de Document de Gestion Durable avec programme de coupe engagés

Le bilan intermédiaire est à transmettre au plus tard le 30 novembre 2021 pour un versement de la subvention en décembre 2020.

Le bilan final en fin de conventionnement, soit en janvier 2022.

Article 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature par les deux parties.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le XXX

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE**
Et par délégation,

*Le vice-président à
l'agriculture, l'alimentation et la forêt*
Olivier SALVETTI

**Pour la Chambre d'agriculture de
l'Isère**

**Le Président,
Jean Claude DARLET**